|  |  |
| --- | --- |
|  | **CONVENTION D’ACTION****OU DE PROJET** |

Conformément aux directives du Ministère de l'Education Nationale concernant les activités des Etudiants des Sections de Techniciens Supérieurs en collaboration avec les Entreprises, pour parfaire et/ou compléter leur formation professionnelle, et à celles qui règlent les rapports des entreprises avec les Etablissements Publics d'Enseignement,

entre les soussignés

 **Thierry DESPLANCKE, Proviseur, représentant**

**le Lycée Gaston Berger, BP 69, 59016 LILLE CEDEX**

**Tél. : 03 20 49 31 59 Fax : 03 20 49 31 79**

et

 Nom : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

 Fonction : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

 Représentant la Société : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

 N° voie : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

 Localité : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

 Code postal : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

 Tél. : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

 Adresse électronique : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET, MODALITES DE REALISATION ET DUREE**

Prennent en charge l'exécution du présent projet, les Etudiants du Lycée Gaston Berger de LILLE dont les noms suivent :

 \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

 \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Les Etudiants soussignés s'engagent à réaliser l'étude décrite ci-dessous (cf. annexe pédagogique)

**Objet :**

 **Modalités (périodes et durée)**

**Compétences du référentiel mises en œuvre**

**ARTICLE 2 : NATURE DES RAPPORTS CONTRACTUELS**

Cette collaboration constitue une modalité de réalisation des projets prévus au programme de formation des Etudiants et sanctionnés à l'examen par une ou plusieurs épreuves spécifiques en CCF.

Pendant toute sa durée, et en tout lieu où elle se déroulera selon les directives données par l'entreprise, les Etudiants resteront étudiants du Lycée Gaston Berger. Les Etudiants sont assurés sociaux et continuent de bénéficier de la législation sur les accidents du travail en application de l'article L412.8.2 du code de la sécurité sociale.

L'Entreprise n'engage aucunement sa responsabilité contractuelle ; elle veillera toutefois à être garantie pour sa responsabilité civile, chaque fois que celle-ci sera engagée.

En cas d'accident, le Représentant de l'Entreprise signataire de la présente convention doit impérativement informer immédiatement, par lettre recommandée, Monsieur le Proviseur du Lycée Gaston Berger, afin que la déclaration soit ensuite faite à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie dans les délais légaux, en lui donnant toutes précisions utiles, notamment sur les circonstances, les lieux et la date de l'accident, la nature des blessures ainsi que les noms et adresses des témoins éventuels ou des tiers responsables de l'accident.

Durant la réalisation de leur projet, les étudiants seront soumis à la discipline de l'entreprise et au secret professionnel. La nature de l'activité de l'entreprise implique notamment que l'étudiant observe une discrétion absolue pour toutes les informations qu'il serait amené à connaître.

Si, à l'issue de l'action, un document est réalisé par l'étudiant, celui-ci devra être soumis à l'entreprise pour un contrôle lié aux obligations de discrétion et en tout état de cause, il ne pourra en aucun cas être destiné à un usage autre que le cadre scolaire et celui de la préparation et le passage de l'examen.

**ARTICLE 3 :**

La Société signataire de la présente convention autorise les étudiants à contacter tout organisme susceptible d’apporter des informations dans le cadre de leur projet (Missions Economiques, CCI…). Les étudiants lui soumettront au préalable les demandes adressées à ces organismes.

**ARTICLE 4 : FRAIS RELATIFS A LA COLLABORATION**

Les étudiants ne peuvent prétendre à aucune rémunération. Les activités décrites dans l'article 1 de la présente convention qui nécessitent la réalisation de tâches extérieures à l'Entreprise et qui entraînent un surcoût pour les étudiants, s'effectuent aux frais et charges de l'Entreprise (notamment photocopies, communications téléphoniques, télécopies, affranchissements….).

Fait à Lille, le \_\_/\_\_/\_\_ en quatre exemplaires originaux

Les étudiants Le Professeur Le Représentant Le Proviseur Maître de stage

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ de l’Entreprise

 \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Thierry DESPLANCKE

Signature des parents

Si l'étudiant(e) est mineur(e)